

**SEANCE DU 20 MAI 2010**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

---

De conseillers en exercice : 28  
De présents : 19  
De votants : 24

L'an deux mille dix, le 20 mai, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES J.L.LAFONT P.FIORINI  
G.EVANGELISTA M.GELIN J.P.DEMEREAU P.JOMAIN J.C.ROUX C.BEAUFILS et MMES  
C.MARCHAL G.CHOLLIER J.ROZE S.KOROL M.DUC S.CELANI V.PUPIER C.JOVET

Absents : MM F.PETRICIG P.MAES SUSINI P.BORDEL et MME C.BRUYAS-HERNANDEZ  
N.FAILLET F.ARTOLLE L.BOULAIRE L.DA CRUZ

Pouvoirs :

Mme C.BRUYAS-HERNANDEZ donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

Mme N.FAILLET donne pouvoir à M P.VERNAZOBRES

Mme L.BOULAIRE donne pouvoir à M P.FIORINI

Mme L.DA CRUZ donne pouvoir à Mme C.JOVET

M P.BORDEL donne pouvoir à M P.JOMAIN

Monsieur Jean-Claude ROUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mai 2010.

---

**N° 01.05.10 - Compte administratif 2009 budget principal et budgets annexes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2009 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et de la Câlinerie.

**AFFECTE** les résultats aux budgets supplémentaires 2010.

---

**N° 02.04.10 - Budget supplémentaire 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2010 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et de la Câlinerie.

---

***N° 03.04.10 – Tarif de l'accueil périscolaire en école maternelle***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le nouveau tarif de 0,50€ le ticket à compter de la rentrée 2010.

---

***N° 04.04.10 – Extension de l'accueil de loisirs***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'extension de l'accueil de loisirs pour permettre l'accueil des enfants de 6 à 9 ans.

---

***N° 05.04.10 – Demande de subvention OGEC Jeanne d'Arc***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 665.00 € euros au titre de l'exercice 2010.

---

***N° 06.04.10 – Demande de subvention les MUREZICALES***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5700,00 € euros au titre de l'exercice 2010.

---

***N° 07.04.10 – Demande de subvention Sur un air d'Italie***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1400.00 € euros au titre de l'exercice 2010.

---

***N° 08.04.10 – Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées – Secteur de l'Est Lyonnais***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

1° approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN), sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

2° approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;

3° en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution proposé au Département du Rhône ;

4° s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;

5° garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

6° accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, sous réserve de la signature des conventions de passage sur chemin privé ;

7° s'engage à informer le Département du Rhône (direction agriculture et environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;

8° s'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (direction agriculture et environnement), de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique ;

9° autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR.

---

***N° 09.04.10 – Avenant au contrat d'affermage du service public de l'assainissement***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la prolongation du contrat d'affermage pour une durée d'un an et d'autorise le maire à signer l'avenant au contrat.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**